

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260320_04

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

20/03/2026

**Objet :
Détermination,
du nombre de
membres au
CCAS**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, pour la séance d'installation du conseil municipal nouvellement élu, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 16 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANNOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

ETAIENT EXCUSES :

Pouvoirs:

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que l'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences. Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil d'administration est présidé par le maire. En l'absence du président, il est présidé par un vice-président élu en son sein dès sa constitution. Outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal
- au maximum, huit membres nommés par le maire

Le nombre de ces membres est fixé par délibération du conseil municipal. Les différents membres sont élus ou nommés dans les deux mois qui suivent chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Madame le Maire propose de fixer le nombre des membres du CCAS à 12, soit 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 123-6, R.123-10, R.123-12, R.123-7 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la proposition de Madame le Maire de fixer à 10 le nombre des membres du C.C.A.S.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Détermine le nombre de membres du C.C.A.S.:

- 6 membres élus par le conseil municipal en son sein
- 6 membres nommés par Madame le Maire conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER